



# REGLEMENT INTERIEUR USSAP HOCKEY SUBAQUATIQUE

*Approuvé lors de l'assemblée générale du 08 Janvier 2008*

## **PREAMBULE**

La section HOCKEY SUBAQUATIQUE de l'USSAP met à jour ses statuts/règlement intérieur pour deux raisons :

- Pour être en conformité avec les nouveaux statuts et règlements que sa fédération a adopté, Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (FFESSM) .
- Pour entériner le changement de Président et l'adresse de son siège social.

## **ARTICLE 1 - APPELLATION DE LA SECTION**

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts une section de l'association USSAP régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et dont le nom est:

"UNION SPORTIVE SAIGE & AMIS DE PESSAC section HOCKEY SUBAQUATIQUE"

et par abréviation

"USSAP HOCKEY SUBAQUATIQUE"

## **ARTICLE 2 - SIEGE DE LA SECTION**

La section a son siège au :

9 Rue Maurice RAVEL  
33290 LE PIAN MEDOC

Sa durée est illimitée.

## **ARTICLE 3 - MOTIVATION DE LA SECTION ET DE SES MEMBRES**

La Section a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous les moyens appropriés sur les plans sportifs, la connaissance du monde subaquatique par la pratique du Hockey subaquatique.

La Section s'est créée pour encourager et faciliter la pratique du Hockey Subaquatique au plus grand nombre d'adhérents. Ses principales orientations sont la formation, le perfectionnement de ses adhérents et le maintien à un bon niveau de participation dans les rencontres régionales et nationales.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

La Section respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

La Section reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité (art. 16 - loi 16/7. 1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

La Section ne poursuit aucun but lucratif : elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

La Section s'interdit toute discrimination illégale



La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Chaque membre de l' USSAP HOCKEY SUBAQUATIQUE lors de ses activités au sein de la Section s'engage à respecter une tenue et un langage qui ne puissent pas porter atteinte à l'image de marque de l' USSAP HOCKEY SUBAQUATIQUE et de ses représentants élus.

Chaque membre de l' USSAP HOCKEY SUBAQUATIQUE s'engage à respecter le règlement d'utilisation de la structure mise à la disposition de la Section pour les entraînements.

## **ARTICLE 4 - ADMISSION DES MEMBRES - COTISATION**

Pour faire partie de la Section, il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Bureau de la Section, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur à chaque exercice en accord avec les dispositions prises en Assemblée Générale de la Section et s'engager à respecter les statuts et règlements de la Section.

Lors de la première adhésion, la fiche d'adhésion intégralement remplie et comportant l'engagement écrit et signé du respect des règlements est accompagnée de:

- Un certificat médical de moins de trois mois attestant que le postulant ne présente pas de contre indication à la pratique de l'activité concernée. Ce certificat médical sera établi conformément aux règles fédérales en vigueur et selon les besoins.

- Une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans selon le modèle joint au présent règlement intérieur.

- Un chèque du montant de la cotisation annuelle correspondant à l'activité choisie au sein de la Section. Cette cotisation est valable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Ce chèque sera libellé à l'ordre de l'USSAP HOCKEY SUBAQUATIQUE.

La Section organise la délivrance à ses membres d'une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité.

La fiche d'adhésion comporte obligatoirement la formule suivante acceptée par l'intéressé :

« Je certifie avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle ayant notamment pour objet de proposer des garanties de dommage corporel, je certifie également avoir pris connaissance des différentes possibilités d'assurance, de la réglementation en vigueur, notamment en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM. Par la signature de cette licence, je m'engage à les respecter. ».

Pour les renouvellements d'adhésion, tout adhérent redémarrant une nouvelle saison devra s'acquitter des formalités d'adhésion dans le mois qui suit la reprise soit au plus tard le 30 octobre sous peine de se voir interdit d'entraînement. La durée de validité du certificat médical est de 1 an, toute participation à une compétition nécessite la présentation d'un certificat médical valide les jours de rencontre.

Pour tous les membres compétiteurs mineurs, une autorisation parentale sera demandée à chaque participation de compétition.

En dehors des membres actifs, il existe des membres honoraires, des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des invités, appelés membres individuels.

Ces personnes sont agréées à ce titre par le Comité Directeur et paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé à chaque exercice en accord avec les dispositions prises en Assemblée Générale de la Section. Ceux-ci doivent être détenteurs d'une licence fédérale en règle et en faire la preuve.



Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation toutefois ils sont possesseurs d'une licence FFESSM.

## **ARTICLE 5 - DEMISSIONS - RADIATIONS - SANCTIONS**

Le Bureau de la Section par la voix de son Président se réserve le droit de ne pas accepter une demande d'adhésion ou de renouvellement à l' USSAP HOCKEY SUBAQUATIQUE pour le bon fonctionnement de celui-ci.

Le Bureau de la Section par la voix de son Président peut prononcer la radiation d'un de ses membres pour motifs graves vis à vis de la motivation de la Section et de ses membres.

Ces décisions sont prises dès lors que 4 membres composant le Comité Directeur y sont favorables.

La personne concernée par cette décision sera entendue par le Comité Directeur sur demande écrite et si celui-ci le souhaite faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 6 - ADMINISTRATION**

Les pouvoirs de direction de l'association sont exercés par un Comité Directeur dont les membres sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale, pour 1 an. Les membres sortants sont rééligibles. Le Comité Directeur se renouvelle en entier le nombre de membres est de 7.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, licenciée et à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et ayant fait acte de candidature par écrit, entre les mains du Comité Directeur, huit jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, licencié et à jour de ses cotisations. Les votes, ci-dessus, ont lieu au scrutin secret.

Le vote par procuration peut-être autorisé statutairement, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Comité Directeur élit son Bureau qui comprend, au minimum un Président, un Président Adjoint, un Trésorier et dont les membres devront être choisis obligatoirement parmi les personnes prévues à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 7 - MISSIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et fixe notamment le taux de cotisation annuelle due par les membres actifs et les membres individuels.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande des 4/7 de ses membres.

La présence de quatre membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vote et partage des voix lors de ces réunions celle du Président est prépondérante.

La convocation à la réunion est faite par le bureau, l'ordre du jour est fixé par le Président. Il est établi par le secrétaire de la réunion un compte-rendu écrit.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.



Il est tenu un Procès Verbal des séances. Les Procès Verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont transcrits sans blancs, ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Ces comptes-rendus compilés servent à l'établissement du compte-rendu d'activité annuel pour l'Assemblée Générale.

Le président du Comité Directeur représente juridiquement l'association.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du Bureau.

## **ARTICLE 8 - MISSIONS DU BUREAU DE LA SECTION**

Le Bureau expédie les affaires courantes.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Le Bureau de la Section veille au respect de l'amateurisme et à la stricte observation du Règlement Intérieur et des réglementations régissant les activités subaquatiques.

Le Bureau de la Section entretient par l'intermédiaire du Président ou d'un de ses membres délégué toutes les relations utiles avec:

- l'association mère USSAP
- les Associations sportives françaises et/ou étrangères
- les différentes instances sportives officielles
- l'Office Municipal des Sports de Pessac
- la FFESSM et ses organes décentralisés

Le Bureau de la Section informe la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, la FFESSM et la direction de l'USSAP des changements dans l'administration de la Section ainsi que les modifications apportés aux règlements.

Grâce à une procédure comptable très stricte, le Bureau par l'intermédiaire de son Trésorier contrôle les dépenses et tient à jour les états de comparaison entre les réalisations et le budget prévisionnel.

Le président et le trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Bureau sortant a en charge l'élaboration du budget prévisionnel pour la saison à venir et la convocation de l'Assemblée générale avant clôture de la saison en cours.

La Section est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par l'Assemblée Générale conviée spécialement à cet effet.

## **ARTICLE 9 - BUDGET**

La part importante des ressources provient des cotisations des membres et d'éventuelles subventions internes ou externes à l'Association USSAP s'ajoutent à cette recette.

Les exercices budgétaires sont bornés par l'année sportive.

Les prévisions budgétaires sont établies en relation avec les réalisations des années précédentes et les écarts importants ou les prévisions ambitieuses feront l'objet de plans détaillés.

Dans le cadre du budget prévisionnel, la Section présentera son programme de compétitions à l'échelon régional ou national. Pour chaque compétition seront précisés si possible:



- la nature de l'épreuve.
- le mode de sélection.
- le nombre de participants.
- le coût estimatif du déplacement.

Accompagnateurs: Si la sélection est composée uniquement d'enfants il sera pris en compte un accompagnateur jusqu'à cinq enfants et deux accompagnateurs au delà de cinq enfants. Pour un déplacement sur plusieurs jours (au moins une nuitée) prendre en compte un accompagnant fille et un accompagnant garçon si les compétiteurs sont mixtes.

## **ARTICLE 10 - ACTIVITE CLUB - ENTRAINEMENTS**

Seuls les initiateurs et moniteurs désignés par Le Président sont habilités à enseigner la pratique des activités. La liste des encadrants de la Section est établie en début de saison.

Aucun entraînement sans présence d'un encadrant responsable de bassin n'est autorisé dans le cadre des activités de la Section.

Les exercices d'entraînement sont organisés sous la responsabilité et le contrôle d'un encadrant. C'est lui qui décide du début et de la fin des exercices d'entraînement et de leur contenu.

Chaque participant se doit d'aider à la mise en place et au rangement du matériel utilisé à chaque séance.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée générale comprend tous les membres inscrits, les représentants parentaux des membres âgés de moins de seize ans au jour de l'Assemblée et les membres excusés ayant donnés procuration à un des membres actifs présent.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau de la Section ou sur la demande du quart au moins de ses membres, elle est appelée Assemblée Extraordinaire et suit les mêmes règles que l'Assemblée Générale.

Les membres de la Section sont convoqués avec diffusion d'une note publiée au moins huit jours à l'avance.

Son ordre du jour est réglé par le Président.

Son Bureau est celui du Bureau de Section.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau de Section et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle entérine la démission du Comité Directeur sortant et pourvoit à l'élection ou réélection des membres suivant.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux règlements de la section.

Elle nomme si nécessaire les représentants du Club à l'Assemblée Générale de la FFESSM, du Comité Régional ou Interrégional et éventuellement de la Ligue et du Comité Départemental.

Pour toutes les délibérations le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Bureau de la Section dans l'exercice de leur activité.



Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

### **ARTICLE 12 - EXISTENCE DE LA SECTION**

Pour fonctionner valablement, la Section HOCKEY SUBAQUATIQUE doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Section. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à l'USSAP, à la FFESSM ou à l'un de ses organismes décentralisés. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la Section

### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement ne pourra être modifié que sur la proposition du Bureau de la Section ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

La proposition émanant de membre sera soumise au Bureau de la Section au moins un mois avant la séance de l'Assemblée Générale ou Extraordinaire.

Le règlement intérieur modifié et préparé par le Bureau de la Section doit être adopté par l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur doit être communiqué à la Direction Régionale et Départemental de la Jeunesse et des Sports, à la FFESSM et à l'USSAP dans le mois qui suit son adoption en Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 14 - APPROBATION**

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale ordinaire le 08/01/2008

Le Président du Club Omnisports USSAP,  
Roland RODRIGUEZ

Le Président de la Section USSAP  
Hockey Subaquatique,  
Patrick PLAQUIN

HOCKEY SUBAQUATIQUE  
PESSAC  
N° FFESSM 02 33 0267